

H. DIEDERICHSEN, Hambourg armateur

trafic d'êtres humains

La vie indochinoise
(*Les Annales coloniales*, 21 mars 1912, p. 2, col. 6)

Un agent de police de Haïphong, en service au poste de la rade, vient de découvrir tout un convoi de gamins et de gamines qu'une proxénète chinoise, avec la complicité des matelots chinois du bord, tentait d'embarquer sur le *Carl-Diederichsen* à destination de Hong-Kong. Quatre de ces enfants se trouvaient même déjà à bord et furent trouvés cachés dans la chambre des machines.

Ces faits sont fréquents et il ne se passe pas de jour, depuis quelque temps, que la police ne reçoive des déclarations de disparition d'enfants. Des envois réguliers se font par jonque, de points de la côte sans surveillance. C'est une véritable traite d'enfants organisée et il faut que les trafiquants aient la bêtise ou l'audace excessive de faire embarquer leur triste convoi en pleine ville, en plein port, pour que l'on s'en aperçoive. Et encore, si un accident ne s'était pas produit, si pendant qu'elle montait à bord une fillette n'était pas tombée à l'eau, ce qui lui arracha un cri et provoqua un certain brouhaha que l'agent de police de service entendit, le *Carl-Diederichsen* serait à l'heure actuelle en route pour Hong-Kong avec, à bord, son honteux chargement.

Les trafiquants de chair jaune trouvent réellement en Indo-Chine trop de facilités, et la répression est trop bénigne pour que l'on puisse espérer mettre un terme à la véritable traite qui s'exerce dans nos possessions.

L'insuffisance de la répression pénale et la bénignité des peines que les tribunaux appliquent aux entremetteurs qui tombent en leurs mains ne sont pas faites pour enrayer le mal.

Ce qu'il faut, c'est rechercher et poursuivre avec rigueur les complicités.

Dans l'affaire du *Carl-Diederichsen*, l'équipage chinois du bord aurait dû être mis en cause par l'autorité judiciaire et le personnel européen du navire, capitaine en tête, rendu responsable de la perpétration de pareils actes que le manque de surveillance rend seul possible. Quand un commandant de navire saura qu'il peut être appelé à donner des explications à la justice parce que, soit au départ, soit à l'arrivée, on aura constaté la présence, à bord du bâtiment, d'enfants embarqués en contrebande, il est probable qu'il se montrera moins aveugle sur les agissements de son personnel.

D'autre part, le gouvernement devrait s'entremettre pour que dans les ports chinois le débarquement des passagers amenés par des bateaux ayant touché un port de l'Indochine soit soumis à une surveillance extrêmement rigoureuse. Il faudrait qu'à l'arrivée comme au départ, la constatation de la présence à bord d'un bateau quelconque, voire d'une jonque, d'enfants annamites, soit susceptible d'amener une intervention de notre consul et l'ouverture de poursuites judiciaires.

Sans cela, on enrayera difficilement le mouvement de traite des enfants annamites que l'on constate encore en Indo-Chine française après vingt-cinq années d'occupation et qui constitue une véritable honte pour notre protectorat.

Cour criminelle

Clôture de la session s'août 1912
Audience du mercredi 14 août 1912
(*L'Avenir du Tonkin*, 15 août 1912, p. 3)

Un verdict sévère punit les trafiquants de chair humaine surpris à bord des vapeurs *Carl-Diederichsen*, au moment où ils embarquaient, à destination de la Chine, une douzaine d'enfants.

L'honorable M. Campagnol, président de la session des Assises d'août, a clôturé définitivement les débats, ce matin, après avoir, au préalable, rapporté un verdict sévère contre des trafiquants chinois de chair humaine et leurs complices, des femmes annamites.

Une sanction rigoureuse s'imposait en présence de crimes que nous avons à déplorer tous les jours, crimes qui atteignent de pauvres fillettes et de jeunes garçons sans défense : crimes qui soulèvent, à juste titre, l'indignation de l'opinion publique, et que, seuls, des châtiments exemplaires peuvent et doivent punir.

À M^e Guermeur incombant la lourde tâche de **défendre** les deux Chinois Chung-nam-Kky et Sou-kong-Shun et les trois femmes annamites Vu-thi-Nam, Tran-thi-Nam et Nguyễn-thi-Nguyễn, leurs complices, des rigueurs de l'article 341 du code pénal punissant des travaux forcés à temps les individus coupables de séquestration de personnes.

Dans une affaire aussi grave et aussi délicate, la défense ne pouvait guère tenter d'apitoyer la Cour ; elle se plaça donc sur le terrain juridique, et discuta, au seul point de vue du droit les charges que M. l'avocat de la République faisaient peser sur les accusés, et qui sont résumées dans l'accusation qu'on va lire,

L'accusation

Le 29 janvier 1912, vers midi, l'agent Gentil, qui faisait la police de la rade de Haïphong, étant prévenu par un Annamite, Phung-van-Mai, qu'il devait y avoir des enfants à bord du vapeur allemand *Carl-Diederichsen*, s'y rendit et se fit ouvrir les soutes de ce navire. Dans la première, il ne constata rien d'anormal ; mais quand il eut fait enlever le panneau de fermeture de la seconde, il entendit des cris provenant du fond de cette soute. Accompagné de deux agents indigènes munis de lampes, il y descendit et y trouva treize jeunes Annamites, garçons ou filles, sous la garde d'un Chinois, le nommé Chung-nam-Ky.

Ces enfants lui apprirent qu'ils avaient été embarqués nuitamment, et enfermés là, dans un endroit sans lumière, sans air et d'où se dégageait une odeur infecte.

L'agent Gentil les conduisit, ainsi que le Chinois, au commissariat de police de Haïphong.

Les prisonniers de Chung-nam-Ky comprennent une jeune femme de 19 ans, mariée, trois jeunes filles de 15 à 18 ans, trois fillettes de 11 à 12 ans, deux garçons de 3 à 4 ans, dont le plus jeune n'a même pas pu dire son nom ni comment il se trouvait parmi les autres.

L'information a révélé que le recrutement de cette cargaison humaine s'était fait surtout dans la rue, soit directement par des Chinois, soit par certaines femmes annamites faisant le commerce des jeunes filles et des enfants qu'elles ont, au préalable, détournés.

Thi-Nuan, 19 ans, ayant quitté son mari, s'était réfugiée chez une de ses tantes qui l'a remise à Nguyễn-thi-Hoi, dite Ba-Béo : celle-ci l'a livrée à Chung-nam-ky, sous

prétexte de lui procurer une place. Chung-nam-hy, cuisinier sans emploi, qui habitait alors 12, rue du Cuivre à Hanoï, lui promit de la placer à Haïphong. Elle le suivit vers cette destination, et fit le voyage avec deux autres jeunes filles, Mai-thi-Son, 15 ans, et Mai-thi-Thuât, 16 ans, qui avaient été remises à Chung-Nam-Ky à peu près dans les mêmes conditions par Bi-Béo et par une autre femme annamite du nom de Nguyễn-thi-Nguyễn dite Ba-Bêp. Elles erraient au marché de Hanoï, quand Ba-Bêp les accosta pour leur offrir de leur trouver du travail. Comme elles avaient accepté, elle les conduisit d'abord chez elle où se trouvait Ba-Béo. Les deux femmes emmenèrent ensuite les deux jeunes filles à Chung-Nam-Ky, qui les leur paya une dizaine de piastres par personne. Au bout de quelques jours, Mai-thi-Son et Mai-thi-Thuât, en même temps que Thi-Xuân, et un jeune garçon Ca-Xuân ou Van-Cu que Chung-Nam-Ky avait rencontrés dans les rues de Thanh-Hoa et avait entraînés à sa suite en leur offrant des gâteaux, furent conduits à Haïphong sous prétexte qu'elles y auraient des emplois. Mais, à Haïphong, elles furent embarquées dans un sampan. Chung-Nam-Ky leur disait qu'on n'était pas encore arrivé dans cette ville. C'est ainsi qu'elles furent amenées sur le *Carl-Diederichsen* où des matelots chinois les firent descendre à fond de cale. Elles comprirent alors le sort qui leur était fait, et comme Thi-Son et Thi-Thuât s'étaient mises à pleurer, elles furent menacées par ces matelots.

Là, dans un réduit obscur et sans air, se trouvaient déjà d'autres enfants, dont nous parlerons maintenant.

Thi-Cong se trouvait dans un village voisin de Nam-Dinh, quand la femme Trân-thi-Nam, dite Thi-Tu, lui proposa d'être la femme de second rang d'un Chinois. Comme elle acceptait, elle fut conduite à Haïphong chez une autre femme annamite du nom de Vu-thi-Vam dite Thi-Chi, demeurant à la briqueterie de Tam-Quan, qui, en même temps, reçut des mains de Thi-Tu un jeune garçon âgé de 7 ans, nommé Van-Su. Au bout de quelque-jours, le Chinois Ly-Hong-Ay, qui avait avec lui d'autres enfants, vint les chercher pendant la nuit et les conduisit à bord du « *Carl-Diederichsen* ». Il prétendait les conduire soit à Hanoï, soit dans la campagne (nha-quê), si bien que Thi-Cong pensait aller au devant de son futur mari, et les autres rentrer chez eux. Il en a été ainsi également des autres petits que Ly-Hong-ky conduisit encore à bord de ce vapeur, et qui croyaient revoir leurs familles.

Van-Su aurait été acheté par Trin-thi-Nam dite Thi-Tu, pour le compte de Ly-long-Ky. à une femme restée inconnue qu'elle fait passer pour la mère de cet enfant.

Chez Vu-thi-Nam dite Thi-Chi, il y avait également un enfant de trois à quatre ans, ne sachant pas encore s'expliquer ni même dire son nom, qu'elle prétendit lui avoir été donné par une femme inconnue d'elle. Comme les autres, il fut livré par elle de nuit à Ly-Hong-Ky qui le comprit dans la fournée embarquée par lui sur le « *Carl-Diederichsen* ».

Au nombre de ces malheureux enfants se trouvaient encore le jeune Phuc, âgé de 8 ans, Thang-Loc, âgé de 9 ans, Duoc, âgé de 12 ans, Trân-Thi-Hiêu, âgé de 12 ans, qu'il avait chez lui. Il importe de faire connaître maintenant comment il-avaient été amenés là.

Phuc fut accosté dans les rues de Thanh-Hoa par un Chinois resté inconnu, qui lui donna des gâteaux pour l'emmener ensuite à Haïphong et de là à la briqueterie de Tam-Quan où il le remit à Ly-hong-Ky.

Thang-Loc errait également dans les rues de Thanh-Hoa quand Ly-Hong-Ky lui offrit des gâteaux et parvint ainsi à l'emmener avec lui.

Quant à Duoc, c'est Sou-Khang-Shun qui le prit également dans les rues de Thanh-Hoa et, lui promettant de le prendre comme domestique, le conduisit chez Ly-Hong-ky.

C'est également Sou-khong-Shun qui remit Trân-thi-Hiêu à Ly-hong-Ky pour l'embarquer. Il l'avait eue lui-même d'une femme restée inconnue qui l'avait obtenue à son tour d'un oncle de la fillette sous prétexte qu'elle la prenait comme domestique.

Enfin, les jeunes Thi-ky et Thi-Noi n'ont pas reconnu parmi les accusés celui qui les avait conduites à bord du « Carl-Diederichsen ». Mais quand elle fut arrivée sur ce vapeur, Thi-Ky fut remise à Chung-nam-Ky, et est très formelle dans ses déclarations à ce sujet. Cette même Thi-Ky avait été confiée par un de ses oncles à un nommé Thu dont elle n'a pu indiquer l'adresse, lequel l'avait ensuite cédée à un Chinois qu'elle n'a pas revu au nombre des accusés.

Le « Carl-Diederichsen », qui se trouvait en chargement à Haïphong, devait appareiller pour Hoi-Hao. C'est sous la garde de Chung-nam-Ky que les jeunes femmes, filles ou garçons qu'il contenait dans une de ses soutes, devaient donc se rendre en Chine, et cette destination leur était certainement inconnue. La preuve en est que lorsque le réduit au fond duquel ils étaient entassés fut ouvert sur l'ordre de l'agent Gentil, ce dernier les entendit crier et pleurer. Jusque là, ces pleurs et ces cris étaient étouffés par le panneau qui en fermait l'orifice.

Les organisateurs de ces enlèvements de jeunes femmes et d'enfants paraissent être ici Chung-nam-ky et Sou-kong-Shun ; c'est chez ce dernier, établi briquetier à Tam-Quan, que la plupart de ces enfants avaient été placés en attendant leur départ pour la Chine, et c'est alors Ly-hong-Ky, matelot chinois, qui fut chargé de les conduire à bord du vapeur allemand dans la nuit du 28 janvier dernier, en même temps que Chung-nam-Ky qui devait les recevoir tous et les garder à fond de cale, y amenant ceux qu'il s'était procurés soit à Hanoï, soit à Thanh-Hoa.

C'est encore Sou-Mong-Shun qui avait fait enlever la jeune Thi-Công, sous prétexte de la donner en mariage à l'un des siens. Il en avait chargé Vu-thi-Sam, qui, habitant à la briqueterie de Tam-Quan, et qui, à son tour, s'est adressée à Trâm-thi-Nam. C'est cette dernière, en effet, qui lui a amené Thi-Công : c'est également elle qui a procuré à Ly-hong-Ky le jeune Su.

Mais Vu-thi-Mam ne servit pas seulement d'intermédiaire entre Sou-kong-Shun et Trâm-thi-Nam pour le détournement de Thi-Công. Elle livra encore dans la nuit du 23 janvier à Ly-hong-Ky un enfant de quatre ans ne sachant pas encore s'exprimer, et qu'elle s'était incontestablement procuré pour le commerce abominable auquel se livrent les Chinois dans ce pays.

Tous ces enlèvements ont été commis dans la période qui s'est écoulée dans les quatre semaines au plus qui ont précédé le 25 janvier 1912.

Il n'a point été établi que toutes les victimes ont été enlevées du sein de leurs familles. Quelques-unes peut-être vagabondaient, cherchant dans la mendicité leurs moyens d'existence. Mais il n'en résulte pas qu'elles se trouvaient ainsi détachées de l'autorité sous laquelle les lois les avaient placées.

Les accusés, à l'exception de Sou kong-Shun et Nguyễn-thi-Nguyễn dite Ba-Bêp, qui nièrent tout, furent, devant la matérialité des faits et les témoignages formels, faire certains aveux, mais en cherchant à donner à leurs actes une explication plausible.

Chung-nam-ky reconnut avoir acheté à Ba-Béo et à Ba-Bêp les filles Thi-Son et Thi-Thuat, et qu'il les emmenait en Chine, mais, dit-il, avec leur consentement. Il prétendit qu'il y amenait également Thi-Xuân avec son consentement et pour rendre service à un nommé A-Song qui l'envoyait comme épouse de 2^e rang à son frère en Chine. Mais il soutint ne pas connaître les jeunes enfants qui l'accusaient formellement de les avoir enlevés à Thanh-Hoa. Il n'aurait pu, en effet, prétendre, étant donné leur âge, qu'ils y avaient consenti.

Quant à sa présence dans la cale du vapeur allemand au milieu de toutes les victimes, il crut l'expliquer en disant qu'il s'y cachait parce qu'il n'avait pas de passeport. Mais s'il n'était vraiment pour rien dans cette exportation projetée d'enfants, il eût certes trouvé dans ce navire un autre endroit moins compromettant où se réfugier. La vérité est donc qu'il les tenait là séquestrés en attendant leur arrivée en Chine.

Ly-Hong-Ky prétendit qu'il emmenait Thi-Niêu, 12 ans, en Chine pour en faire une domestique, et qu'elle y consentait. Mais en présence des dénégations formelles de

cette fillette qui l'accusait de l'avoir trompée sur sa véritable destination en lui disant que le « Carl-Diederichsen » allait à la nha-qué (village d'origine), l'accusé reconnut la chose en donnant comme raison qu'il voulait ainsi l'empêcher « de pleurer et d'avoir de la peine»

Pour certains des enfants qu'il avait conduits à bord du vapeur, il soutint les avoir recueillis par humanité, et pour les autres, que c'était pour rendre service à un Chinois du nom de Sui-en-Duong.

Vu-thi-Nam, qui a servi d'intermédiaire entre Sou-kong-Shun et Trân-thi-Nam, pour procurer à ce Chinois une jeune fille, ne pouvait ignorer le sort qui attendait celle qui lui fut amenée, Thi Cong, et qu'elle a remis de nuit à Ly-hong-Ky. Elle habitait d'ailleurs à coté de la briqueterie de Tam-Quan et savait bien que depuis quelque temps, Sou-kong-Shun et Ly-hong-ky y recevaient des enfants qui attendaient là le moment d'être expatriés. Na-t-elle pas contribué à grossir ce troupeau d'enfants en remettant à Ly-hong-Ky, au milieu de la nuit du 26 janvier, en même temps que Thi-Cong, un tout petit garçon ne sachant même pas encore s'exprimer ?

Quant à Trân-thi-Nam, elle a excipé de sa bonne foi au regard de Thi-Cong qu'elle a conduite de Nam-dinh à Haiphong et de la Tam-Quan. Mais elle savait si bien ce qui se trafiquait en cet endroit, que c'est elle qui amena à la briqueterie le jeune Nan-Su, sûre qu'on le lui prendrait. Ly-hong-ky, dit-elle, cherchait un enfant à adopter : mais elle dut remarquer que la briqueterie de Tam-Quan, où elle était allée, on en adoptait vraiment trop.

Nguyễn-thi-Nguyễn dite Ba-Bêp et Nguyễn-thi-Hoi dite Ba-Béo, sont celles qui procurèrent à Chung-Nam-Ky à Hanoi la jeune femme Xuân et les deux jeunes filles Thi-Soc et Thi-Thát. Tandis que la première nie l'évidence, la seconde prétend n'avoir fait qu'assister sa compagne en ce qui concerne Thi-Son et Thi-Thuât, mais que ces jeunes filles n'étaient présentées à Chung-nam-Ky que comme domestiques. Mais c'est elle, Ba-Béo, qui lui avait déjà conduit Thi-Xuân. Un Chinois tel que Chung-nam-Ky, qui n'exerçait aucune profession, n'avait pas besoin de tant de domestiques. En réalité, Ba-Béo et Ba-Bêp savaient se rencontrer pour cette sorte d'entreprise dont elles tiraient argent ; car Chung-nam-ky leur payait jusqu'à dix piastres par personne les jeunes femmes qu'elles lui procuraient.

C'est un véritable commerce que toutes ces femmes annamites pratiquent ainsi, n'ignorant pas ce que font de leurs victimes les Chinois dont elles sont les pourvoyeuses.

Le verdict

Une défense aussi habile, aussi brillamment présentée soit-elle — ce qui fut le cas — devait malgré tout se heurter aux réquisitions sévères, implacables du ministère public, et ce dernier l'emporta.

De ces débats, un verdict affirmatif découla, sans circonstances atténuantes : 10 ans de travaux forcés au premier accusé ; 15 ans de la même peine au second ; les trois femmes, elles, s'entendirent condamner à 7 ans de travaux forcés.

Puis, statuant spécialement sur le crime de deux inculpés en fuite, un homme et une femme, la Cour condamna celui-ci à 15 ans et celle-ci à 7 ans de travaux forcés.

Nous nous en voudrions de terminer cette série de comptes-rendus judiciaires sans adresser à M. le président Mansencal nos plus sincères félicitations pour l'habileté avec laquelle il a dirigé cette longue session.

H. DE MASSIAC.
